



Rapport

Date de la séance du CE : 23 avril 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.2443
Classification : Non classifié

Commune de Berne, protection contre les crues de l'Aar, n° SAP 520.0004 ; subventions cantonales, crédit d'engagement

Table des matières

1. Synthèse2

2. Bases légales2

3. Description du projet2

3.1 Contexte2

3.2 Dimensionnement4

3.3 Climat4

3.4 Mesures prévues5

3.5 Coûts du projet et rapport coût-efficacité7

3.6 Conséquences en cas d'abandon du projet de protection contre les crues7

3.7 Besoin de terrain8

4. Répercussions sur l'environnement, l'économie et la société8

4.1 Environnement8

4.2 Société9

4.3 Économie9

5. Résultat de la procédure de consultation/de la consultation9

6. Délais10

7. Répercussions financières10

7.1 Subvention cantonale à l'aménagement des eaux (aménagement des eaux par un tiers)10

7.2 Subvention fédérale, coûts restants à la charge de la commune10

7.3 Nature du crédit/plan financier11

7.4 Informations sur les investissements11

8. Proposition12

1. Synthèse

Les quartiers de la ville de Berne situés à proximité de l'Aar ne sont pas suffisamment protégés contre les crues. Les événements de 1999 et 2005 ont montré que les capacités d'écoulement étaient insuffisantes. Il en a résulté des dommages très importants aux biens immobiliers et aux infrastructures. Les capacités d'écoulement doivent être augmentées par le biais de mesures structurelles afin de réduire les risques à un niveau supportable.

Les coûts totaux des mesures de protection contre les crues sont budgétés à 148 860 000 francs. Le canton de Berne participe à hauteur de 32 892 000 francs (contribution totale du canton de Berne de 33 552 000 francs, moins une contribution déjà autorisée de 660 000 francs) aux coûts donnant droit à des subventions, qui s'élèvent à 104 850 000 francs.

Le responsable et maître d'ouvrage du projet est la commune de Berne.

Le crédit pour la subvention à l'aménagement des eaux à approuver par le Grand Conseil s'élève à 32 892 000 francs.

La contribution cantonale est soumise au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description du projet

3.1 Contexte

En 1999 et 2005, l'Aar a charrié d'énormes quantités d'eau et de bois flottant, inondant les quartiers de Berne situés en bordure/à proximité de la rivière. Rien que dans la ville de Berne, les dommages se sont élevés à environ 90 millions de francs.

Selon la carte des dangers naturels ci-dessous, les premiers débordements d'intensité moyenne surviennent lors d'une crue présentant une récurrence de 30 ans (crue trentennale). À partir de crues présentant une récurrence de 100 ans (crue centennale), d'importantes surfaces des quartiers situés à proximité de l'Aar sont touchées par des inondations d'intensité moyenne et localement forte. Dans les zones d'habitation à forte densité de population, on observe de vastes zones de danger jaunes (degré de danger faible), bleues (degré de danger moyen), mais aussi rouges (degré de danger élevé).

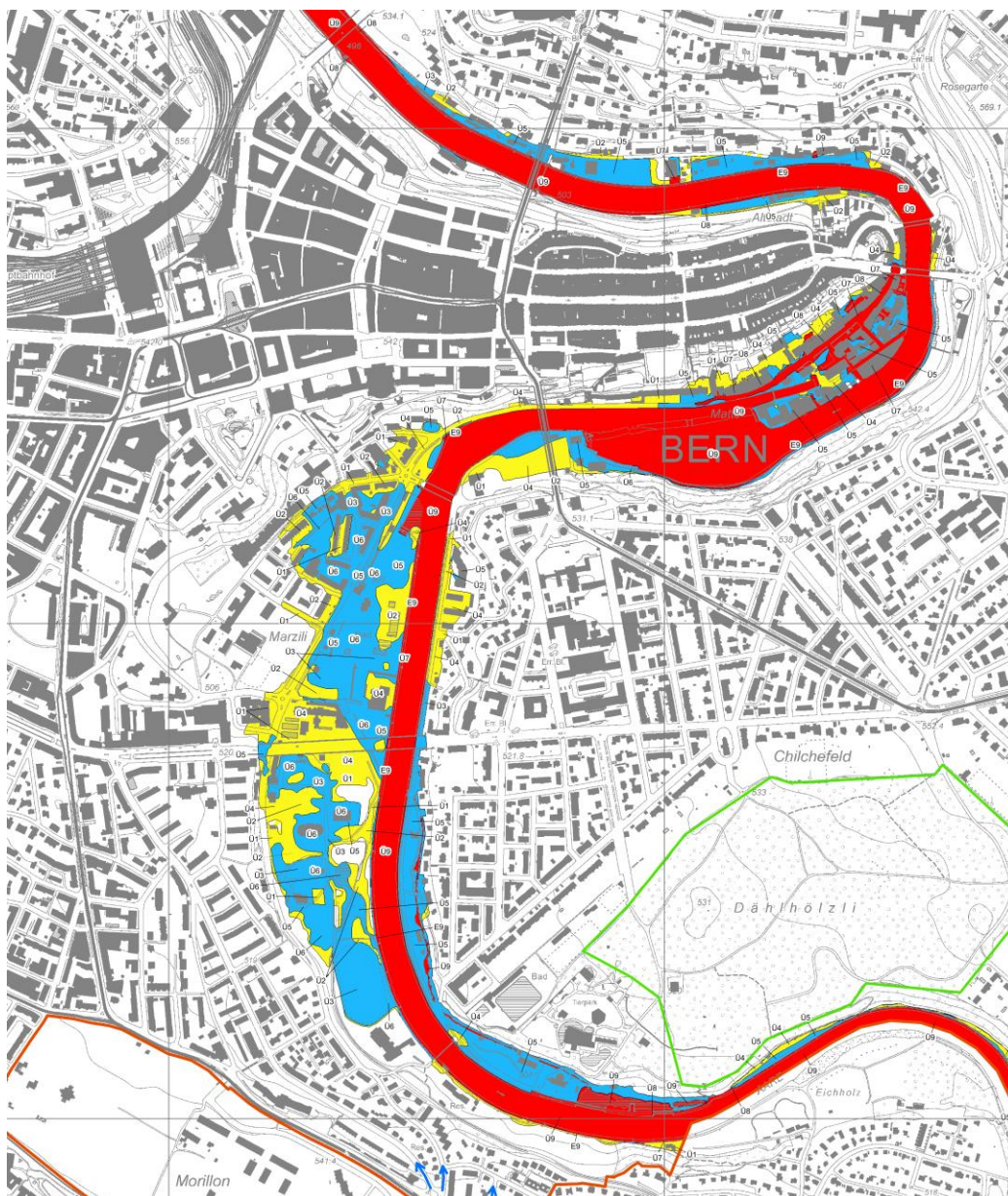


Illustration 1 : Extrait de la carte des dangers Crues et inondations de la ville de Berne, 2016.

Lorsque l'Aar est en crue, les quartiers situés à proximité des rives ne sont actuellement pas suffisamment protégés. La ville de Berne a déjà mis en œuvre de nombreuses mesures de protection passives. Il s'agit de mesures organisationnelles telles que la planification des alertes et des interventions en cas d'événement. Compte tenu du danger existant et des importantes valeurs matérielles, les mesures d'aménagement des eaux existantes et les mesures de protection passives ne suffisent pas. Des mesures actives de grande ampleur, à savoir des mesures structurales contre les crues (permanentes et mobiles), sont indispensables pour réduire les risques existants à un niveau acceptable et pour protéger la population des quartiers proches de l'Aar contre les crues.

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement des eaux le 1^{er} janvier 2015, l'obligation d'aménager les eaux de l'Aar à partir de Räterichsboden n'incombe plus aux communes, mais au canton de Berne (art. 9, al. 3, lit. c LAE). La protection contre les crues en ville de Berne incomberait donc logiquement aussi au canton. Mais comme en 2015, le projet de protection contre les crues avait déjà bien avancé, le canton et la ville de Berne se sont mis d'accord pour que la ville mène le projet à son terme. Selon l'article 38a LAE, cela ne modifie en rien le financement et la répartition des coûts entre le canton et la ville.

3.2 Dimensionnement

Le présent projet de protection contre les crues a été conçu pour que les mesures structurelles mises en œuvre permettent de résister à une crue centennale ($HQ_{100} = 600 \text{ m}^3/\text{s}$). En plus des mesures structurelles, des dispositifs mobiles seront utilisés pour assurer la protection au niveau des ouvertures, mais aussi en cas de débits plus élevés (quartier de la Matte). Les objectifs de protection ont été définis par tronçon : pour les zones moins densément construites de la ville de Berne, ces objectifs de protection ne sont en effet pas les mêmes que pour les zones étroitement bâties, où les dommages risquent d'être beaucoup plus importants. C'est pourquoi l'objectif de protection pour le quartier de la Matte, densément construit, s'élève à $600 \text{ m}^3/\text{s}$, et celui des quartiers Dalmaz et Altenberg (où moins de bâtiments sont menacés) à $550 \text{ m}^3/\text{s}$.

3.3 Climat

Ces mesures sont également nécessaires en raison des prévisions des scientifiques. Les études climatiques indiquent que le risque de crues augmentera en Suisse au cours des prochaines années. Selon le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), il est très probable que la fréquence de fortes précipitations, associée au réchauffement global de la planète, augmentera dans la plupart des régions. Au niveau mondial, il est prévu que les précipitations quotidiennes extrêmes augmentent d'environ 7 % pour 1 °C de réchauffement global.

Le rapport souligne également que les surfaces terrestres se réchaufferont davantage que les océans. La Suisse est également concernée : « Les vagues de chaleur, les fortes précipitations et les sécheresses touchant l'agriculture et les écosystèmes augmenteront en fréquence et en intensité dans l'ouest de l'Europe centrale, et donc aussi en Suisse, à mesure que le réchauffement de la planète s'accroîtra¹. »

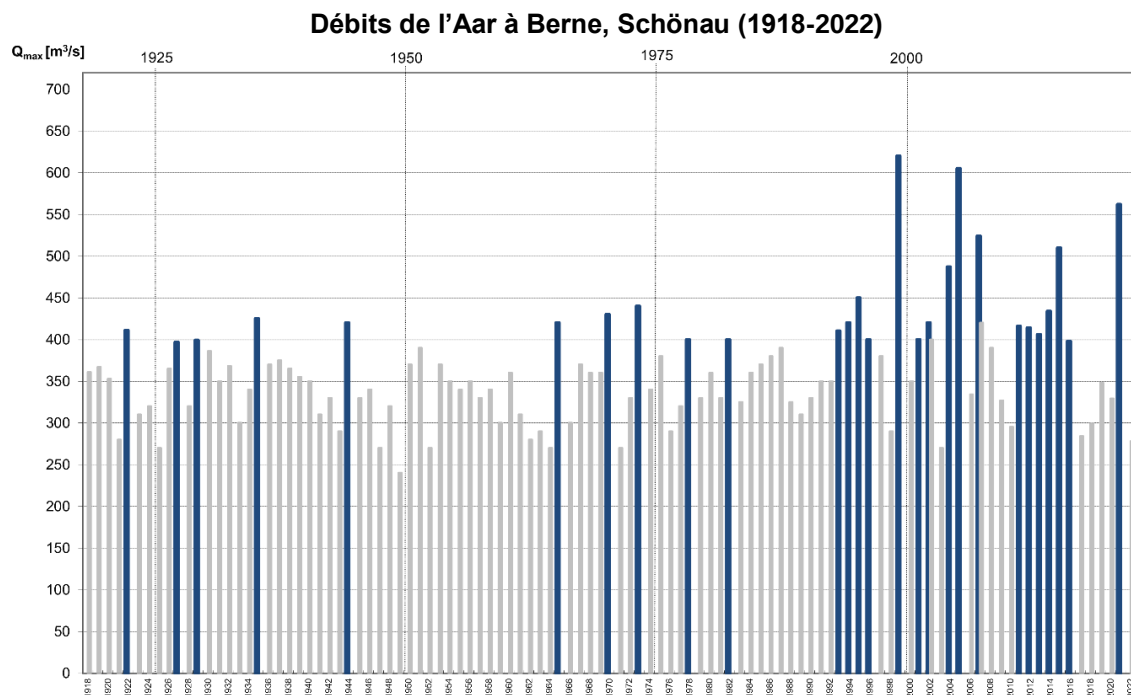


Illustration 2 : Débits annuels maximaux à la station de mesure de Schönau. La limite des dommages se situe à $400 \text{ m}^3/\text{s}$. Les barres bleues représentent des débits supérieurs à $400 \text{ m}^3/\text{s}$. Au cours des 25 dernières années, on constate une nette augmentation de ces valeurs.

¹ (SCNAT, 2021) Des fortes précipitations et vagues de chaleur encore plus fréquentes et sévères dans les années à venir.

Le changement climatique que préfigurent les données de mesure est contré par un développement ciblé de la capacité d'écoulement (cf. point 3.2) afin de faire face au risque non négligeable de crues plus fréquentes et plus élevées. Les mesures sont en outre conçues de telle sorte qu'en cas de surcharge, elles soient flexibles et ne s'effondrent pas brusquement.

3.4 Mesures prévues

La zone habitée entre le parc animalier du Dählhölzli et le barrage d'Engelhalde doit être mieux protégée contre les crues et les aménagements des rives rénovés. En effet, les ouvrages ont vieilli et sont encore en partie constitués de dalles en béton.

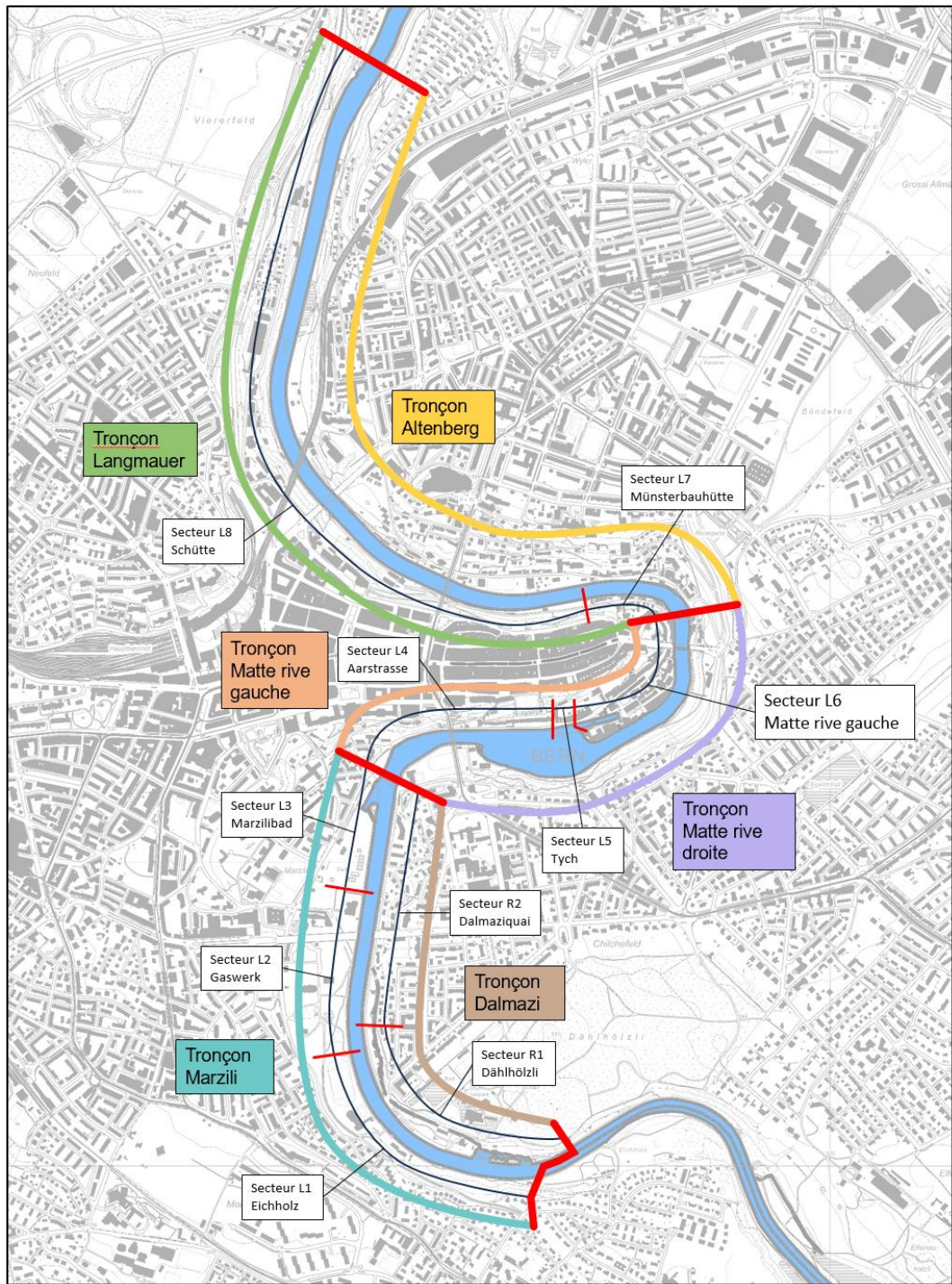


Illustration 3 : Aperçu des tronçons et secteurs concernés par les mesures

Les mesures structurelles suivantes sont prévues sur les tronçons indiqués ci-dessous :

3.4.1 Tronçon Marzili

Là où cela est nécessaire, les ouvrages de protection des berges seront rénovés dans la zone Eichholz.

Dans le secteur Gaswerkareal, les talus seront aplanis et des niches aménagées dans les berges. Le chemin de rive sera déplacé et longera les talus aplanis. À l'arrière, le terrain sera adapté pour former une digue de protection contre les crues. Un nouveau chemin sera aménagé sur la digue et remplacera l'ancien. La Spitz et la Dampfzentrale seront ceintes d'un mur de protection contre les crues. Les systèmes d'évacuation des eaux d'immeubles et de chaussées de la Dampfzentrale ainsi que le déversoir d'orage du Sulgenbach/Könizbach dans l'Aar seront adaptés.

Dans le secteur Marzilbad, un mur de protection contre les crues avec des plateformes en bois sera construit le long du chemin de rive ; ce dernier sera en outre surélevé le long du mur. Les ouvrages de protection des berges seront rénovés si nécessaire. Le projet prévoit aussi la construction d'une nouvelle conduite de drainage et d'une station de pompage.

3.4.2 Tronçon Matte rive gauche

Dans le secteur Aarstrasse, un nouveau déversoir d'orage sera aménagé à la Weihergasse et le dispositif de drainage adapté en conséquence. Les conduites d'eaux mélangées de la Gasstrasse seront également adaptées. Des blocs permettront de protéger la berge de l'érosion. La saillie de trottoir sera démolie et remplacée par un mur de protection contre les crues en pierre de taille. Un nouveau dispositif de drainage de la chaussée est prévu. Le déversoir d'orage de la Fricktreppe et de l'Aarstrasse sera supprimé et le dispositif d'évacuation des eaux pluviales adapté.

Au niveau du Tych, les murs de protection seront démolis et la paroi du canal sera étanchéifiée au moyen d'un parement en béton. Un mur de protection contre les crues en pierre de taille et un portail de protection contre les crues seront construits. La passerelle du Tych sera surélevée.

Une paroi d'étanchéité en pieux sécants en béton, un mur en béton avec des pieux forés et un mur en pierres de taille jusqu'à la ligne d'eau seront construits sur le tronçon Matte rive gauche. La berge sera protégée de l'érosion par des blocs et l'Aar revalorisée sur le plan écologique par le biais d'épis et d'autres d'ouvrages situés en dessous du niveau d'eau hivernal. Les talus riverains seront stabilisés avec des pierres taillées ; un nouveau chemin d'entretien sera en outre aménagé. Les façades entre le Nydeggbücke et le Untertorbrücke seront étanchéifiées. L'évacuation des eaux de chaussées de la Wasserwerkergasse et de la Gerberngasse sera adaptée en conséquence. La Wasserwerkergasse sera en outre équipée d'une station de pompage avec alimentation électrique.

3.4.3 Tronçon Langmauer

Les ouvrages de protection des berges au niveau de la Münsterbauhütte seront rénovés là où c'est nécessaire. Les murs de rive existants seront assainis et les façades étanchéifiées. Un mur de protection contre les crues en pierre de taille sera construit et une digue de protection aménagée par le biais d'adaptations de terrain. La pose de nouvelles conduites d'évacuation nécessitera une adaptation du système de drainage, ce qui pourra entraîner la suppression de plusieurs points de déversement dans l'Aar.

Au niveau du secteur Schütte, la berge sera localement protégée contre l'érosion avec des blocs. Le clapet de barrage dans le déversoir d'orage de la Schützenmatte (galerie de la STEP) sera remplacé.

3.4.4 Tronçon Dalmazi

Dans le secteur Dählhölzli, les ouvrages de protection des berges seront rénovés là où c'est nécessaire et des structures écologiques seront aménagées. Les ouvrages de puits de la conduite des eaux mélangées seront étanchéifiés et purgés.

Les ouvrages de protection des berges au niveau du secteur Dalmaziquai seront rénovés là où cela est nécessaire. Un mur de protection contre les crues en pierres de taille sera construit et le Dalmazibrücke sera doté d'un coffrage. Un nouveau système d'évacuation des eaux de chaussées sera mis en place. Au Dalmazirain, une conduite d'eaux mélangées et d'eaux pluviales sera posée ; le déversoir d'orage sera remplacé et le bassin d'eaux pluviales du Dalmazi sécurisé.

3.4.5 Tronçon Matte rive droite

Tout comme les ouvrages de protection des berges, les fondations des murs seront rénovées sur le tronçon Matte rive droite. Des éléments anti-crues mobiles seront stockés sur place (batardeaux). La rive sera écologiquement revalorisée avec des épis en bois et des rochers.

3.4.6 Tronçon Altenberg

Sur le tronçon Altenberg, les ouvrages de protection des berges seront rénovés et le mur de rive assaini. Un mur de protection contre les crues en pierre de taille sera construit ; le chemin de rive sera abaissé. Un déversoir d'orage ainsi qu'une conduite de décharge sont également prévus. La station de pompage d'Altenberg existante sera agrandie.

3.5 Coûts du projet et rapport coût-efficacité

Les coûts totaux du projet d'aménagement des eaux s'élèvent à 148 860 000 francs. Le devis est établi avec la précision habituelle de plus ou moins 10 %. La ville de Berne a approuvé le crédit brut nécessaire à l'issue de la votation communale du 19 novembre 2023 (crédit d'investissement). Ce crédit inclut les coûts ne donnant pas droit à des subventions, à hauteur de 44 010 000 francs, qui sont principalement à la charge des propriétaires d'ouvrage concernés.

Avec un rapport coût-utilité de 1,04, ces mesures de protection sont considérées comme efficaces et remplissent également les conditions d'un cofinancement par la Confédération.

3.6 Conséquences en cas d'abandon du projet de protection contre les crues

Sans les mesures de protection prévues, de grandes parties des quartiers de Berne situés à proximité de l'Aare resteraient insuffisamment protégées. De grandes parties de ces quartiers seraient en outre exposées à des inondations suite à une crue trentennale. À long terme, il faudrait assumer des dommages dépassant les coûts du présent projet. Le risque global de dommages matériels et corporels s'élève à environ 2 400 000 francs par an.

3.7 Besoin de terrain

Aucun terrain ne sera acquis définitivement. Des servitudes seront établies pour les mesures de protection contre les crues et de drainage réalisées sur des terrains de tiers. Durant les travaux, environ 236 000 m² seront utilisés à titre temporaire pour les places d'installation et les pistes de chantier. Les indemnités correspondantes sont comprises dans les coûts du projet. Les surfaces d'assolement et les terres cultivables ne seront pas impactées.

4. Répercussions sur l'environnement, l'économie et la société

4.1 Environnement

4.1.1 Flore, faune et habitats

L'utilisation temporaire de milieux naturels des rives dans le sens de la législation sur la protection de la nature (LPN et OPN) est de 13 460 m². Les pertes permanentes de surface s'élèvent à 4 000 m². Les surfaces occupées temporairement seront remises en état et valorisées sur place après la fin des travaux. Le bilan des milieux naturels protégés se base sur une évaluation détaillée des habitats. Celle-ci montre que la totalité des surfaces définitivement occupées par le projet, pondération selon des critères écologiques comprise, pourra être remplacée. La perte de milieux naturels est compensée par les mesures de remise en état et de remplacement. En tenant compte de l'ensemble des milieux terrestres et aquatiques et de la mise en œuvre des mesures définies, le projet peut être jugé compatible avec l'environnement du point de vue de la flore, de la faune et des habitats.

4.1.2 Défrichage et reboisement

La superficie totale de la zone forestière concernée par les travaux est de 604 m². Il s'agit d'un défrichage temporaire. Les mesures de reboisement seront effectuées sur place.

4.1.3 Sites et paysages

Le projet a été discuté avec la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH). Dans le cadre de l'examen préalable du plan d'aménagement des eaux par les autorités, les commissions ont validé en 2017 le projet comme étant « compatible avec la protection des sites et des monuments ».

4.1.4 Compatibilité environnementale

Avec un devis de plus de 10 millions de francs, le projet doit être soumis à une EIE. Les mesures de protection contre les crues prévues ont notamment un impact sur les domaines environnementaux tels que les eaux souterraines, les eaux de surface, la flore et la faune, les habitats naturels ainsi que les sites construits et les paysages. Sur la base des connaissances actuelles, aucun conflit majeur avec les exigences du droit de l'environnement n'est identifiable. Sur la base des éléments évalués et du respect des mesures fixées dans tous les domaines environnementaux, le projet est jugé compatible avec l'environnement.

4.2 Société

Dans tous les quartiers de l'Aar, à l'exception du secteur Gaswerkareal, des éléments mobiles sont stockés à des fins de protection contre les inondations. Les éléments mobiles augmentent la protection d'un quartier et réduisent le risque effectif ; toutefois, n'étant pas disponibles en permanence, ils ne peuvent être pris en compte dans la carte des dangers. Ceci explique pourquoi, sur la carte des dangers, l'ensemble des mesures de protection prévues n'apporte une amélioration que dans deux secteurs. La modification majeure de la carte des dangers concerne le quartier de la Matte. Il ne s'agira plus d'une zone présentant un danger élevé (rouge), mais un danger moyen (bleu). Ainsi, à l'avenir, les immeubles du quartier de la Matte pourront de nouveau mieux être utilisés. Concrètement, cela veut dire que l'interdiction de nouvelles constructions tombe et que les bâtiments existants pourront être réaffectés plus librement et être agrandis. Le secteur Gaswerkareal affichera également une amélioration : une fois les mesures réalisées, la zone présentera un degré de danger résiduel (jaune et blanc). Des mesures de protection des objets resteront donc nécessaires uniquement pour des objets sensibles comme des hôpitaux ou des écoles.

Les mesures mobiles sont prises en compte dans le cadre de l'analyse du risque et du rapport coût-efficacité. Le projet a donc un effet positif en matière de risque dans tous les quartiers (cf. chapitre 3.5).

4.3 Économie

Le projet a un impact positif sur l'économie. La sécurité contre les inondations sera sensiblement améliorée dans la commune de Berne. Les risques matériels, très élevés, seront réduits, déchargeant notamment l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments et les compagnies d'assurance. La carte des dangers de la ville de Berne sera en outre adaptée et permettra un développement durable de la construction et de l'économie de la zone d'habitation concernée. Des mandats de construction seront en outre attribués à différentes entreprises, ce qui aura des répercussions positives sur l'économie (secteur de la construction) et les emplois.

5. Résultat de la procédure de consultation/de la consultation

En 2013, le corps électoral de la ville de Berne s'est prononcé en faveur de mesures de protection exhaustives contre les crues : il a approuvé à une majorité de 88 % un crédit d'étude de projet de 11,8 millions de francs pour le projet de protection contre les inondations de quartiers situés le long de l'Aar (« Gebietsschutz Quartiere an der Aare ») et a donné le feu vert pour l'élaboration d'un plan d'aménagement des eaux.

Après validation par le conseil municipal, le plan d'aménagement des eaux a été mis à l'enquête publique au début de l'été 2018. En raison d'oppositions émanant des habitantes et habitants du secteur Klösterlistutz et du quartier de l'Altenberg portant sur la hauteur du mur prévue, la largeur du chemin de rive et les mesures concernant les arbres, le projet a été remanié et une modification du projet a été élaborée. Une fois approuvée par le conseil municipal, la modification du projet a été remise à l'enquête publique en janvier/février 2021. Les négociations sur les oppositions ont pu être closes en septembre 2021.

Lors de la votation du 19 novembre 2023, le corps électoral de la ville de Berne a approuvé par 80,8 % des voix le projet « Gebietsschutz Quartiere an der Aare » et a ainsi décidé d'accorder le crédit d'exécution pour les mesures de protection contre les crues.

Le projet a été approuvé le 3 janvier 2025 par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne. En raison de six recours, l'approbation n'est pas encore entrée en force. Ces recours ne portant pas sur

l'ensemble du projet et ne devant pas entraîner de frais supplémentaires notables, la ville de Berne déposera une demande de constatation d'entrée en force partielle pour les parties non contestées du projet. L'objectif est de démarrer les travaux de construction à l'automne 2025.

Afin que le crédit puisse être évalué dans sa globalité, il est présenté ici pour l'ensemble du projet et non pas uniquement sur l'entrée en force partielle.

L'approbation du crédit se fait donc sous réserve de l'entrée en force du plan d'aménagement des eaux.

6. Délais

La ville de Berne prévoit de démarrer les travaux à l'automne 2025. La durée totale des travaux est estimée à six ans.

7. Répercussions financières

7.1 Subvention cantonale à l'aménagement des eaux (aménagement des eaux par un tiers)

Coûts totaux	CHF	148 860 000
/ déduction faite des coûts ne donnant pas droit à des subventions (évacuation des eaux urbaines, conduites de service de tiers, part du concessionnaire de force hydraulique, réaménagement de la Aarstrasse, part des stations de pompage, conduites d'évacuation des eaux pluviales, taxes)	– CHF	44 010 000
Coûts donnant droit à des subventions	CHF	104 850 000
Subvention cantonale 32 %		33 552 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 32 ss OFin	CHF	33 552 000
/ déduction faite de la contribution cantonale aux travaux d'étude et aux mesures d'urgence déjà autorisée par l'ACE 654/2007	– CHF	660 000
Subvention cantonale à l'aménagement des eaux et crédit à approuver	CHF	32 892 000

Par l'ACE 654/2007, le canton a déjà accordé une contribution à hauteur de 660 000 francs pour des mesures d'urgence et des premiers travaux d'étude après la crue centennale de 1999.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1, lettre a LFin.

La contribution cantonale de 32 % se compose de la subvention de base de 25 % et des prestations supplémentaires : de 6 % pour les bases (bases des dangers et gestion des ouvrages de protection) et de 1 % pour les mesures organisationnelles (planification des interventions).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 35, al. 2 LFin et art. 29 OFin). Niveau des prix au 4^e trimestre 2022 ; indice des coûts à la production de la SSE pour l'aménagement de cours d'eau.

7.2 Subvention fédérale, coûts restants à la charge de la commune

La Confédération devrait prendre en charge 42 % des coûts donnant droit à une subvention, soit 44 037 000 francs. S'agissant d'un projet individuel, elle garantira sa subvention de manière distincte. Le taux de subvention comprend la subvention de base de 35 % ainsi que 7 % pour les prestations complémentaires : de 6 % pour les bases (bases des dangers et gestion des ouvrages de protection) et de 1 % pour les mesures organisationnelles (planification des interventions).

Les frais restant à la charge de la commune de Berne sont de l'ordre de 71 271 000 francs. Ils se composent de 26 % des coûts donnant droit à une subvention (104 850 000 francs), soit 27 261 000 francs, et de coûts ne donnant pas droit à une subvention de 43 970 000 francs. À cela s'ajoute le montant de 40 000 francs pour les coûts de procédure, entièrement à la charge de la commune de Berne.

7.3 Nature du crédit/plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, inscrit au budget 2025 et au plan financier 2026-2028, qui sera relayé par les tranches de paiement indiquées au chiffre 4 du projet d'arrêté.

7.4 Informations sur les investissements

7.4.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement to-ales	dont part augmentant la valeur	dont part maintenant la valeur	Réserves en %
33 552 000	33 552 000		-

7.4.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En millions de francs	Total	2025	2026	2027	2028	2029	Années suivantes
Investissements nets Aménagement des eaux	33,5	3,0	5,0	5,0	5,5	5,0	10,0
Montant inscrit au PII 2024							

La subvention cantonale de 33,552 millions de francs est inscrite dans le PII à la position « Contributions à la protection contre les crues ».

7.4.3 Charges d'amortissement

Classes d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Subventions d'aménagement des eaux destinées aux communes	33 552 000	50	671 040

Les éléments de construction destinés à l'aménagement des eaux qui doivent être remplacés sont déjà amortis et n'occasionnent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

7.4.4 Coûts induits

En vertu de l'article 9, alinéa 3, lettre c LAE, le canton est aujourd'hui déjà assujetti à l'obligation d'aménager les eaux au bord de l'Aar, ce qui englobe également l'obligation d'entretenir les eaux (art. 9, al. 1 LAE). La réalisation du projet de protection contre les crues induit la construction de nouveaux ouvrages qui seront eux aussi à entretenir, avec les coûts que cela implique.

8. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Lien vers Wasserbauplan Hochwasserschutz Aare Bern, Gebietsschutz Quartiere an der Aare – Unterlagen für die BaK